

Délibération n°070-2026

**Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AS n°1538
12 Bis Rue de Bellevue**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	27
Date de convocation		
10 Septembre 2026		
Secrétaire de séance		
Aurélié JACQUELOT		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Aurélié JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

A donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET TELLIER, Katarzyna BOUALAM à Catherine CLIMENT.

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Dans le cadre d'une vérification de la situation foncière d'une partie de la voirie située au droit du 12 bis rue de Bellevue, il a été constaté que cette emprise, bien qu'intégrée à la rue, était toujours rattachée à la propriété de M. SAFI Sofiane et Mme LAASSIRI Chahida, cadastrée section AB n° 560.

Afin de permettre la régularisation de cette situation, la commune a fait intervenir un géomètre pour procéder aux opérations de délimitation et de division foncière. Le procès-verbal de délimitation a été établi et signé par les propriétaires.

À l'issue de ces opérations, l'emprise concernée, d'une superficie d'environ 12 m², a été détachée de la parcelle AB n° 560 et constitue désormais la parcelle cadastrée section AS n° 1538.

Par ailleurs, la vérification des données disponibles sur le logiciel cartographique de la commune a permis de constater que le réseau électrique passe sous cette emprise, ce qui constitue un élément supplémentaire en faveur de la régularisation de cette situation foncière.

M. SAFI Sofiane et Mme LAASSIRI Chahida ont donné leur accord pour céder à la commune de Jonquières-Saint-Vincent la parcelle AS n° 1538 au prix d'un euro symbolique.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition amiable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son transfert de propriété.

La transaction sera régularisée par acte authentique auprès de Maître FERIAUD, notaire à Beaucaire.

Les frais relatifs aux opérations de géomètre ont d'ores et déjà été acquittés par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2111-1 ;

Vu le document d'arpentage établi à la suite des opérations de délimitation et de division foncière ;

Vu le procès-verbal de délimitation signé par M. SAFI Sofiane et Mme LAASSIRI Chahida, propriétaires de la parcelle initialement cadastrée section AB n° 560 ;

Considérant qu'une partie de la propriété de M. SAFI Sofiane et Mme LAASSIRI Chahida, située au droit du 12 bis rue de Bellevue, est actuellement intégrée à la voie publique ;

Considérant que cette emprise, d'une superficie d'environ 12 m², a été détachée de la parcelle AB n° 560 à la suite des opérations réalisées par le géomètre et constitue désormais la parcelle cadastrée section AS n° 1538 ;

Considérant que le réseau électrique passe sous cette emprise, d'après les données disponibles sur le logiciel cartographique de la commune ;

Considérant que M. SAFI Sofiane et Mme LAASSIRI Chahida ont accepté de céder à la commune la parcelle AS n° 1538 au prix d'un euro symbolique ;

Considérant que cette acquisition permettra de mettre en concordance la propriété foncière avec l'affectation actuelle de cette emprise à la circulation publique ;

Considérant que les frais relatifs aux opérations de géomètre ont d'ores et déjà été acquittés par la commune ;

Considérant que la transaction sera régularisée par acte authentique auprès de Maître FERIAUD, notaire à Beaucaire ;
Où l'exposé du rapporteur ;
Après avoir en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'acquisition amiable par la commune de Jonquières-Saint-Vincent de la parcelle cadastrée section AS n° 1538, d'une superficie d'environ 12 m², située au 12 bis rue de Bellevue, issue du détachement d'une partie de l'ancienne parcelle cadastrée section AB n° 560, appartenant à M. SAFI Sofiane et Mme LAASSIRI Chahida.

Article 2 : De fixer le prix d'acquisition de la parcelle AS n°1538 à un euro symbolique (1 €).

Article 3 : De préciser que la parcelle AS n°1538 constitue actuellement une emprise intégrée à la voirie de la rue de Bellevue et affectée à la circulation publique.

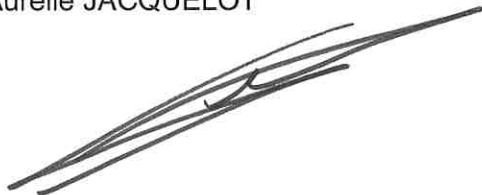
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation et à la publicité foncière de cette opération.

Article 5 : De préciser que l'acte authentique sera établi par Maître FERIAUD, notaire à Beaucaire.

Article 6 : De préciser que les frais relatifs aux opérations de géomètre ont d'ores et déjà été acquittés par la commune et que les frais afférents à l'acte authentique et à sa publicité foncière seront pris en charge par la commune.

Article 7 : De constater qu'à compter du transfert de propriété, la parcelle cadastrée section AS n° 1538, déjà affectée à la circulation publique, sera intégrée au domaine public routier communal.

La Secrétaire de séance,
Aurélie JACQUELOT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr